

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 23

Convoqués le :
23/03/2022

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Vanessa CARRARA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX, Madame Nadège DRISSI

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Madame Monique SCHALLER.

Madame Michèle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Armelle CHAMPLON.

Secrétaire de séance : Monsieur Léo KANNY

=====

**POINT 2022-15 - Neutralisation des amortissements des subventions
d'équipement versées en 2021**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2321-1 qui dispose qu'une commune peut procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,

Vu les transferts de compétences à la Métropole de Metz,

Vu la délibération municipale en date du 30 mars 2021,

Vu le compte administratif 2021,

Vu le budget primitif 2022,

Le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements permet, par un jeu d'écriture comptable, d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2021, conformément au compte administratif 2021 et à la délibération en date du 30 mars 2021, c'est un montant de 144.750,00 € qui bénéficie du dispositif de neutralisation sur l'exercice 2022.

Pour rappel, il est inscrit au budget primitif 2022, au compte 2046, 144.983,00 € au titre de « l'attribution de compensation » à la Métropole dans le cadre des transferts de compétence (Aires des gens du voyage, Zones d'activités économiques, Voiries) et 1.000,00 € au compte 2042 de subvention d'équipement aux associations.

Dans ce cadre les subventions d'équipement du chapitre 204 seraient amorties sur une année.

La neutralisation serait réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des subventions d'équipement conformément au plan d'amortissement :
 - Dépense au compte 6811
 - Recette au compte 2804

- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
 - Dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
 - Recette au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équipement de l'exercice 2022 (chapitre 204) à un an.

PROCEDE à la neutralisation totale sur l'exercice 2023 des subventions d'équipement qui seront attribuées en 2022.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, LE 05/04/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220405-2022-15-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Affichage : 08/04/2022

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.